

Syndicat des services gouvernementaux, AFPC

Conférence téléphonique du Conseil national

Le 4 décembre 2006

En personne

Brunell, M. (président)
Sauvé, A.
Findlay, W.

Personnel

Kipper, B.
Griffin, L.

Invité

M. Lavery (membre du Comité
d'enquête)

Par téléphone

Austin, V.
Boileau, B.
Cameron, B.
Carter, R.
Charron, D.
Dennis, B.
Ford, R.
Harrisson, S.
McCormick, E.
Robinson, P.
Sperling, T.
Walsh, B.
Zwicker, R.

Absences prévues

Janis, E.
Laalo, R.
Laberge, P.

Appel à l'ordre

M. Brunell appelle à l'ordre la réunion. Il nomme à tour de rôle les dirigeants présents.

Il présente l'ordre du jour de la réunion.

- **Échange de courriels – M. Brunell**
- **Rapport du comité d'enquête – D. Charron**
- **Section locale 60018 Shédiac – R. Carter**

Échange de courriels

M. Brunell informe les participants que J. McDermid a démissionné de son poste de VPR le 25 novembre 2006. Il indique que le 23 novembre, au cours de l'AGA de la section locale 70019, N. Rousseau a été élue présidente de la section locale. Par la suite, J. McDermid a fait parvenir un courriel à l'exécutif de la section locale concernant l'élection.

M. Brunell informe le Conseil qu'il a acheminé le courriel au comité d'enquête pour déterminer s'il contrevient aux Règlements du SSG et aux Statuts et Règlements de l'AFPC.

M. Brunell stipule qu'il se sent obligé de faire des commentaires sur des autres points mentionnés par J. McDermid dans son courriel du 25 novembre au conseil national.

Puisque le courriel contenait de nouvelles allégations contre N. Rousseau, M. Brunell a élargi le mandat du comité d'enquête pour qu'elles y soient incluses.

Le courriel contenait des allégations contre le personnel du bureau national. M. Brunell mentionne que la meilleure façon de traiter de ses préoccupations au sujet du personnel du SSG était de s'adresser au président national. M. Brunell explique qu'il est inapproprié de répandre des allégations contre le personnel. Il poursuit en disant qu'il continuera d'appuyer

pleinement le personnel du bureau national du SSG et tout particulièrement B. Kipper.

Dans son courriel, J. McDermid demande que le conseil national examine les actions du président national au sujet des trois points décrits ci-dessous.

1 – J. McDermid stipule que le président national l'a dissuadé de porter plainte.

M. Brunell signale que cela est vrai. Il a tenté de la décourager de porter plainte, car il croyait que cela ne serait pas productif. J. McDermid a retiré ses plaintes originales contre N. Rousseau.

2 – J. McDermid stipule que le président national n'a pas réagi face à l'inaction des membres vis-à-vis des briseurs de grève.

M. Brunell mentionne que la section locale 70019 a un comité disciplinaire à l'intention des briseurs de grève qui est présidé par J. McDermid, et qu'il a aidé toutes les sections locales qui lui en ont fait la demande.

3 – J. McDermid stipule que le président national continue d'appuyer un membre de façon inacceptable.

M. Brunell signale qu'il appuie tous les président-e-s des sections locales du SSG, comme tout membre du conseil national doit le faire. Le membre en question est une dirigeante dûment élue et elle avait volontairement entrepris d'assumer un rôle particulièrement difficile dans une situation assez difficile, et elle méritait cet appui.

M. Brunell informe le conseil national qu'il répondra personnellement au courriel de J. McDermid très bientôt, et que cette affaire est maintenant entre les mains des membres du conseil national.

Rapport du comité d'enquête

D. Charron présente le rapport du comité d'enquête au conseil national. Le rapport complet est joint au procès-verbal.

D. Charron a examiné l'historique de la plainte, il a fourni une chronologie des événements, les allégations de la plaignante et l'étendue de l'enquête menée par le comité.

Le comité déclare qu' « aucune des allégations de la consoeur Janet McDermid n'est fondée et aucune autre mesure ne s'avère nécessaire ».

Puis, le conseil national s'est penché sur le rapport du comité.

P / A / A D. Charron / A. Sauvé

Que le conseil national accepte le rapport du comité d'enquête tel que présenté.

Vote par appel nominal n° 1

Section locale 60018 Shédiac

R. Carter rapporte que la section locale 60018 à Shédiac, a tenu son Assemblée générale annuelle le 29 novembre 2006. Une liste complète de dirigeant-e-s ont été élus. Il a félicité les membres de l'exécutif intérimaire de la section locale qui avait tous été élus à leur poste. Ils ont travaillé d'arrache pied durant la période au cours de laquelle la section locale était administrée par un tiers. La section locale 60018 est aujourd'hui en excellente posture.

P / A / A R. Carter / R. Ford

Qu'on enlève la mise en tutelle de la section locale 60018.

Vote par appel nominal n° 2

Suite à un bref tour de table, la conférence a été levée à environ 13 h 14.

le 27 novembre 2006

Plainte de Janet McDermid

Déposée contre Leslie Hamill

Syndicat des services gouvernementaux, AFPC

I. INTRODUCTION

Conformément à la Règle 9 du SSG et au Règlement 19 de l'AFPC, le Conseil national a établi un comité d'enquête sur des allégations d'inconduite déposées par la consoeur Janet McDermid contre la consoeur Leslie Hamill.

Les confrères Mike Lavery et Phil Robinson font partie du Comité et le confrère Daniel Charron agit à titre de président.

II. MANDAT

- Faire enquête sur les allégations d'inconduite.
- Fournir à la plaignante et à l'intimée la possibilité de témoigner et de répondre aux questions.
- Préparer un rapport final comprenant les constatations, les analyses et les conclusions du comité.
- Présenter le rapport au Conseil national du SSG.

III. CONTEXTE

1. La plaignante

La consoeur Janet McDermid est vice-présidente régionale, RCN du SSG, depuis février 2006. Elle a également exercé les fonctions de déléguée syndicale en chef, de novembre 2004, jusqu'à sa nomination en tant que VPR.

2. L'intimée

La consoeur Leslie Hamill a joué un rôle actif à la section locale 70019, à divers titres, au cours des dix-huit dernières années. Au moment de sa démission, en mai 2006, elle était présidente de la section locale.

3. Section locale 70019 du SSG

La section locale 70019 comprend environ 1 000 membres qui travaillent dans la région de la capitale nationale. Les membres sont dispersés dans environ 60 édifices de la région. On l'appelle communément l'administration centrale, section locale 19.

4. Chronologie des événements

Février 2005, Conférence nationale des femmes à Vancouver.

Juin 2005, Congrès du CTC à Montréal.

Septembre 2005, 2^e congrès triennal du SSG à Québec.

Le 26 avril, rencontre annuelle des président-e-s des sections locales et des vice-président-e-s régionale.

Du 1^{er} au 5 mai 2006, Congrès triennal de l'AFPC à Toronto.

Le 17 août 2006, plainte déposée par la consoeur Janet McDermid.

IV.

ALLÉGATIONS

Le comité fait ressortir quatre allégations distinctes de la plainte déposée par la consoeur Janet McDermid. Les voici :

1 - Causer volontairement du tort : Accusation portée contre Leslie Hamill pour avoir dénigré et causer volontairement du tort à Janet McDermid suite à la rencontre des président-e-s des sections locales et des VPR en avril 2006.

2 - Incapacité à rassembler et à syndicaliser les membres : Accusation portée contre Leslie Hamill, ancienne présidente de la section locale pour n'avoir pas fait tout ce qui était en son pouvoir en vue de rassembler et de syndicaliser les membres depuis novembre 2004.

3 - Détournement de fonds : Accusation portée contre Leslie Hamill pour avoir détourné des fonds.

- En février 2005, Leslie Hamill assiste à la Conférence des femmes à Vancouver. Elle stipule qu'elle est membre du Comité régional des femmes d'Ottawa. Cependant, depuis février 2005, elle n'a assisté qu'à une seule réunion, le 26 mai 2005, à Ottawa. Les questions touchant les femmes n'ont jamais été abordées au cours des réunions de la section locale ni dans les réunions de l'exécutif de la section locale.
- Leslie Hamill admet ouvertement, avant le Congrès de l'AFPC 2006, qu'elle allait démissionner comme présidente de la section locale. Toutefois, elle a présenté sa démission après avoir bénéficié du voyage à Toronto. Qui plus est, elle est demeurée à Toronto après le Congrès pour assister à la production *Le seigneur des anneaux* quand elle aurait pu très facilement choisir de retourner à Ottawa après le Congrès comme l'ont fait plusieurs personnes.
- En juin 2005, Leslie Hamill assiste au Congrès du CTC à Montréal. Elle participe à de nombreux événements sans tenir dûment compte de la participation des autres membres.

4 - Omis d'intenter des procédures disciplinaires contre les briseurs de grève : Accusation portée contre Leslie Hamill pour avoir omis d'intenter des procédures disciplinaires contre les briseurs de grève.

V. ENQUÊTE

Le Comité d'enquête s'est réuni pendant trois jours, les 11, 12 et 13 octobre 2006 à Ottawa, et le 25 octobre à Montebello.

Une série de questions ont été rédigées à l'intention des témoins, la plaignante et l'intimée. Les questions ont été formulées d'après les quatre allégations présentées. Les questions à l'intention des témoins ont été rédigées d'un point de vue plus général en ce qui a trait aux allégations.

La plaignante et l'intimée ont accepté d'être interviewées.

Les membres suivants ont également été interviewés : les confrères Mark Brunell, Bob Boileau, Alex Sauvé, Ray Zwicker et John Jedrasik et la consoeur Nadine Lethbridge.

VI. CONSTATATIONS selon la prépondérance des probabilités

- **Causer volontairement du tort :**

Rien n'indique clairement que la consoeur McDermid a été volontairement lésée à la réunion du 26 avril 2006. Rien n'indique clairement que la consoeur McDermid a été volontairement lésée également à la suite de cette rencontre.

Un des points à l'ordre du jour présentait les choses qui ne fonctionnent pas bien dans les sections locales de la RCN. Plusieurs commentaires exprimaient ce point. Les commentaires qui ont été faits à propos de la consoeur Leslie Hamill concernaient ses habiletés et ses compétences à assumer les fonctions de présidente de la section locale. Si les commentaires avaient été des suggestions sur la façon dont les sections locales pouvaient améliorer les choses, ils auraient être formulés autrement.

Par conséquent, les allégations de la consoeur Janet McDermid n'ont pas de fondement.

- **Incapacité à rassembler et à syndicaliser les membres**

L'absence de résultats satisfaisants concernant la syndicalisation des membres ne signifie pas nécessairement que des mesures n'ont pas été prises.

Un envoi postal a été envoyé à tous les membres de la section locale 70019, au cours de la grève de 2004. L'envoi contenait une enveloppe-réponse affranchie. La consoeur Leslie Hamill a également donné la consigne d'envoyer des affiches concernant les réunions à tous les édifices. Les listes de membres ont été constituées par le bureau régional de l'AFPC. Les consoeurs Leslie Hamill et Nicole Rousseau ont participé à cette activité. Ceci est une indication claire, que la consoeur Leslie Hamill a tenté de rassembler et de syndicaliser les membres.

Par conséquent, les allégations de la consoeur Janet McDermid n'ont pas de fondement.

- **Détournement de fonds**

Les dépenses engagées pour envoyer les déléguées de la section locale 70019 à la Conférence des femmes, au Congrès du CTC et au Congrès de l'AFPC ont été approuvées à une réunion de la section locale.

Bien que l'allégation concerne le détournement de fonds, la plainte traite en réalité de la pertinence d'envoyer la consoeur Hamill à la Conférence des femmes, au Congrès de l'AFPC et au Congrès du CTC.

À moins que ce ne soit pas explicitement énoncé dans les règlements, il n'est pas inapproprié d'envoyer la consoeur Hamill à la Conférence des femmes, même si elle n'a assisté qu'à une seule rencontre du Comité des femmes de la RCN. La consoeur Leslie Hamill a été financée intégralement par l'AFPC pour la Conférence des femmes.

Il n'est pas inapproprié d'assister au Congrès de l'AFPC et de démissionner de son poste après le Congrès.

La consoeur Leslie Hamill a été dûment élue présidente de la section locale et elle a donc obtenu le droit de représenter la section locale au Congrès du CTC.

La consoeur Leslie Hamill n'a pas obtenu d'argent de façon frauduleuse, et n'a pas détourné de fonds du Syndicat ni des sections locales.

Par conséquent, les allégations de la consoeur Janet McDermid n'ont pas de fondement.

- **Omis d'intenter des procédures disciplinaires contre les briseurs de grève**

La Consoeur Janet McDermid était l'unique bénévole du comité disciplinaire de la section locale.

Rien ne permet de croire que la consoeur Leslie Hamill n'a pas appuyé la consoeur McDermid au niveau de l'établissement du comité disciplinaire. La consoeur Leslie Hamill a choisi de ne pas utiliser le courriel de l'employeur pour envoyer la liste des briseurs de grève à la consoeur Janet McDermid. La consoeur Leslie Hamill a déclaré qu'elle a donné une copie papier de la liste des briseurs de grève à la consoeur Janet McDermid.

Par conséquent, les allégations de la consoeur Janet McDermid n'ont pas de fondement.

La consoeur Janet McDermid a également déclaré qu'elle n'est pas favorable à ce que des conséquences négatives découlent de la situation pour les briseurs de grève. Elle préfère un dénouement positif et la mise sur pied d'une activité de sensibilisation à cet égard.

Le Comité est d'avis que la même approche doit être envisagée auprès des dirigeant-e-s de la section locale, et de les encourager à prendre des mesures pour mettre sur pied un comité disciplinaire avant le début d'une grève légale.

VII. CONCLUSION

Aucune des allégations de la consoeur Janet McDermid n'est fondée et aucune autre mesure ne s'avère nécessaire.

Soumis respectueusement au nom du Comité

Daniel Charron
Président

Conférence téléphonique, le 4 décembre 2006. Vote par appel nominal – Annexe « B »

	Accepter le rapport du comité d'enquête tel que présenté	Enlever la mise en tutelle de la section locale 60018.			
Vote Number / Numéro de vote	#1	#2			
Austin, V.	1	1			
Boileau R.	3	1			
Cameron B.	1	1			
Carter, R.	1	1			
Charron, D.	1	1			
Dennis, B	1	1			
Findlay, W.	1	1			
Ford, R.	1	1			
Harrisson, S.	4	4			
Janis, E.	4	4			
Laalo, R.	4	4			
Laberge, P.	4	4			
McCormick, E.	1	1			
Robinson, P.	1	1			
Sauvé, A.	1	1			
Sperling, T.	1	1			
Walsh, B.	1	1			
Zwicker, R.	3	1			
Brunell, M.	1	1			

Legend / Légende: 1 = Yes / Pour: 2 = No / Contre: 3 = Abstain / Abstention: 4 = Absent / Absent-e